**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10282 — ICG/Infra Group)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 210/08)

1. Le 26 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group plc («ICG») (Royaume Uni),

— Infra International NV («Infra Group») (Belgique).

ICG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Infra Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICG: entreprise d'investissement établie au Royaume-Uni, qui investit dans diverses entreprises en Europe, dans la zone Asie-Pacifique et aux États-Unis. Parmi ces sociétés figurent le groupe ennit, une société allemande de téléphonie et de services internet qui possède et loue des réseaux sous sa marque TNG. Ses filiales Stadtnetze Nord et Glasfaser Nord fournissent les services de réseaux d'infrastructures nécessaires à l'expansion du réseau de fibres optiques de TNG,

— Infra Group: fournisseur de travaux d'infrastructure (électricité, eau & égouts, gaz & chauffage urbain, télécommunications, terrassement, industrie et éclairage public). Il propose une gamme complète de services allant de la conception, de l'ingénierie et de l'installation à la maintenance des réseaux d'infrastructure. Infra Group exerce ses activités en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne. Il est actuellement prévu qu'à la clôture de l'opération notifiée, Infra Group aura également achevé l'acquisition du groupe Graf, une société de génie civil allemande qui fournit des services de construction de réseaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10282 — ICG/Infra Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE